

# NON AU HARCÈLEMENT

## Que faire face à une situation de harcèlement à l'école ?

ÉLÈVES  
(victimes ou témoins)  
PARENTS

PROFESSIONNELS  
DE L'ÉDUCATION

### OPTION A



#### EN PARLER À UN ADULTE DE L'ÉTABLISSEMENT :

chef d'établissement, enseignant, infirmier scolaire, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, assistant de service social, etc.

### OPTION B

#### NUMÉROS VERTS NATIONAUX

**3020**

**0800 200 000**

« Non au harcèlement »

« Net écoute »

En cas de situation avérée de harcèlement, transmission au référent académique harcèlement.

REPERER

SIGNALER

la situation au directeur d'école, au chef d'établissement ou au référent

ÉCOUTER

DIRECTEUR  
D'ÉCOLE ou CHEF  
D'ÉTABLISSEMENT  
Prise en charge selon  
le protocole

1

Recueillir le témoignage de l'élève victime

2

Mener des entretiens : avec les témoins séparément, avec les auteurs présumés (sans dévoiler l'identité de la victime), avec les parents des victimes, des témoins et des auteurs

3

Décider des mesures de protection pour la victime et de la punition, sanction ou mesure de réparation pour les auteurs

4

Suivre la mise en œuvre des mesures prises et rencontrer l'élève victime et ses parents

5

Mener une action de sensibilisation au niveau des classes concernées

